

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE 2

I. – Après l’alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* À l’article 222-27, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « sept » et le montant : « 75 000 euros » est remplacé par le montant : « 100 000 euros ».

« 3° *ter* Au premier alinéa de l’article 222-28 et à l’article 222-29, le mot : « sept » est remplacé par le mot : « dix » et le montant : « 100 000 euros » est remplacé par le montant : « 150 000 euros ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« 4° *bis* À l’article 222-29-1 et au premier alinéa de l’article 222-30 du même code, le mot : « dix » est remplacé par le mot : « quinze » et le montant : « 150 000 euros » est remplacé par le montant : « 250 000 euros ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les peines applicables aux délits d’agressions sexuelles pour envoyer un message fort de fermeté face aux violences faites aux femmes.